

ARRETE DU MAIRE

Nous, Hervé MAZUREK, Maire de la ville de Blanzzy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et son arrêté en application ;

Vu les directives de Monsieur le Préfet en date du 15 juillet et du 02 août 2016 relatives à la sécurisation des manifestations publiques dans les communes ;

Vu le décret du 29 octobre 2020, la vente traditionnelle de muguet le 01^{er} mai sur la voie publique est tolérée par des associations et des particuliers sous réserve du respect des gestes barrières et des règles de distanciation ainsi que la limite des rassemblements à 6 personnes ;

La collecte de muguet par les particuliers devra se faire entre 6 heures et 19 heures et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour de leur habitation ;

Considérant qu'il importe de rappeler les dispositions réglementaires afférentes à la vente du muguet du samedi 01 mai 2021 ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : La vente du muguet sur la voie publique est autorisée uniquement le jour du samedi 01 mai 2021 et à la condition formelle que celui-ci soit présenté à l'état pur, sans emballage, sans papier cellophane, sans ruban et sans aucune fleur.

Article 2 : Toute installation fixe (étal) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation des voitures poussettes, ou tout autre véhicule en général.

Article 3 : Les vendeurs devront faire en sorte de respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment :

- Interdire la manipulation du muguet par les potentiels acquéreurs,
- Interdire le retrait du masque pour sentir les fleurs,
- Faire appliquer la distanciation sociale entre les acquéreurs et entre eux et les acquéreurs.

Article 4 : Il est formellement interdit de se réunir à plus de 6 personnes sur la voie publique, les vendeurs devront veiller à ne pas laisser les acquéreurs se réunir autour de son stand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Montceau les Mines et Madame le Gardien-Brigadier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Blanzay, le 30 avril 2021



Le Maire

Hervé MAZUREK